

# La radiodiffusion communautaire au Brésil

Les politiques publiques, les  
acteurs sociaux et les défis pour  
le futur

Fábio Henrique Pereira

# Les médias au Brésil

- Publics
- Privés
- Étatiques
- “Communautaires”

# La radiodiffusion dans le système médiatique brésilien

- Modèle américain de l'audiovisuel
  - Privé, commercial;
- Très concentré (organisations multimédias: Globo, Bandeirantes, RBS, etc.)
- Loi (jusqu'en 1998)
  - 4.117/1962 et 236/1967. Interdiction de l'installation ou de l'utilisation de dispositifs de télécommunication sans l'autorisation du gouvernement.
  - Aucune spécification pour les médias communautaires

# La radiodiffusion dans le système médiatique brésilien

- Constitution 1988 – complémentarité des modèles (public, privé, étatique)
- Loi sur la TV Câblée (1995)
  - Obligations d'intégration des chaînes de TV Communautaires;
  - 1996-1998 – Changement du modèle de télécommunications et création de l'Anatel.

# Les acteurs sociaux et politiques

- Mouvement des « radios libres » (libres antennes)
  - Quelques expériences pendant les années 1970 (très réprimées par la dictature)
  - Radios populaires diffusées par des haut-parleurs (radiopostes), années 1970-80.
- Rádio Favela – Belo Horizonte (1981)

# Les acteurs sociaux

FNDC, ABRACO

- Avril 1995. Le ministre des télécommunications reçoit des représentants des radios libres et communautaires.
  - Pour la première fois, le gouvernement reconnaît publiquement l'existence des radios d'émission à faible puissance.

# La Loi 9.612 (1998)

- Réglementation des radios communautaires
  - Fondations et associations communautaires sans but lucratif
  - La puissance de la diffusion limitée à 25 watts;
  - L'antenne limitée à 30 mètres
  - Une radio par localité
  - C'est le ministère des communications qui choisit la fréquence FM
  - Interdiction de créer des chaînes

# La Loi de 1998

- Une association peut attendre jusqu'à 3 années pour avoir une concession
- Anatel – fiscalisation des radios
- Communauté:
  - Propriété d'une association, avec une programmation d'intérêt social;
  - Assurer l'accès pluriel par le citoyen.

# La Loi de 1998

- Communautés: “une organisation sociale placée dans une localité spécifique, qui appartient à une seule association. Celle-ci doit réunir au moins cinq entités locales et bénéficier au moins de cinq ans de reconnaissance juridique”.

# Le scénario des radios communautaires au Brésil

- Ministère de l'éducation:
  - Radios qui possèdent une autorisation définitive (3157)
  - Radios qui possèdent une autorisation provisoire (675)
  - Radios autorisées, mais qui n'ont pas encore une autorisation (34)
- Les chiffres réels varient entre 5.500 et 10.000 radios communautaires ou libre antennes.

# Le scénario des radios communautaires au Brésil

- Radios sous la totale responsabilité des organisations communautaires;
- Radios qui rendent des services communautaires, mais qui sont contrôlées par quelques personnes ("propriétaires").
- Radios qui reproduisent le modèle commercial, sans liaison avec la communauté locale
- Radios liées à des groupes ou partis politiques
- Radios religieuses, liées aux églises catholiques ou évangélistes.

# Les limites/critiques à la Loi

- Notion de “communauté”;
- Très restrictive (1 demande sur 5 sont effectivement approuvées);
- En même temps – n’arrive pas à distinguer les différentes modalités de radiodiffusion de faible puissance;

# Perspectives et défis?

- Utilisation des médias numériques (Internet, etc.)
- Adhésion au service public de radio-diffusion?

- [m.youtube.com/watch?v=Pnzz80z\\_BnY](https://m.youtube.com/watch?v=Pnzz80z_BnY)